

CGDD SDES

Répertoire des Logements Locatifs des Bailleurs Sociaux, RPLS

Spécifications à respecter pour la **production des fichiers d'alimentation** du Répertoire RPLS

Collecte 2024

Version	Auteur	Commentaires
V1.0	Thierry Martin	
V2.0	Equipe projet MOA	
V3.0	Equipe projet MOA	Octobre 2009
		- Correction de coquilles et imprécisions
V4.2	Equipe projet MOA	Juin 2011 - Correction de l'erreur en annexe sur les cas où l'information L_DROIT doit être obligatoirement fournie. - Précisions diverses suite à la première année de collecte
V4.3	Equipe RPLS MOA	<u>Décembre 2012</u> - Extension du Répertoire à 11 nouveaux champs suite aux décret et arrêté du 2 octobre 2012 - Précisions sur les champs : - Numérotation ajoutée à chaque variable - Contenu attendu
V4.4	Equipe RPLS MOA	<u>Décembre 2013</u> - Compléments sur certains champs : Précisions sur le contenu Fin de la mesure dérogatoire pour l'alimentation des variables introduites en 2013 Ajout d'un tutoriel en annexe pour la production d'un fichier .csv au format requis
V4.5	Equipe RPLS MOA	<u>Décembre 2014</u> - Précisions diverses suite à la collecte 2014
V4.6	Equipe RPLS MOA	Janvier 2016 - Remplacement de la variable L_ZUS par L_QPV (champ 22) - Ajout de la modalité E (étudiants) en type de construction (champ 23) - Précisions diverses
V4.7	Equipe RPLS MOA	<u>Janvier 2017</u> - Précisions diverses suite à la collecte 2016 - Identifiants RPLS obligatoires pour tous les logements
V 4.8	Equipe RPLS MOA	<u>Décembre 2017</u> - Extension du Répertoire à 1 nouveau champ (PMR, variable 64) suite à l'arrêté du 20 octobre 2017 . - Modification sur numéro de convention APL (variable 35), contingent de réservation (variable 63), CUS (variables 54 et 55) - Suppression de l'envoi des identifiants ministère
V 4.9	Equipe RPLS MOA	Janvier 2018 - Modification de l'annexe 2 suite à l'ajout du champ PMR

V 4.10	Equipe RPLS MOA	<u>Juillet 2018</u> - Précisions annexes sur alinéa SRU et dernière date de remise en location
V 4.11	Equipe RPLS MOA	<u>Janvier 2019</u> - Précisions impact loi ELAN
V 4.12	Equipe RPLS MOA	 Janvier 2020 Changement de mode de transmission du fichier de déclaration Ajout de deux modalités à la variable droit (variable 3) Ajout d'une modalité à la variable mode d'occupation (variable 40) Modification modalité variable qualité de l'acquéreur (variable 58) Ajout de deux modalités à la variable contingent de réservation (variable 63) Ajout de la variable date autorisation de vente (variable 65) Ajout de la variable date de mise en vente (variable 66)
V 4.13	Equipe RPLS MOA	 Janvier 2022 Suppression des variables : Numéro d'appartement L_NUMAPPT (précédemment variable 11) Numéro de boîte aux lettres L_NUMBOITE (précédemment variable 12) Escalier L_ESC (précédemment variable 13) Couloir L_COULOIR (précédemment variable 14) Complément d'identification du logement en cas d'impossibilité de renseigner les champs précédents L_COMPLIDENT (précédemment variable 16) Entrée L_ENTREE (précédemment variable 17) Bâtiment L_BAT (précédemment variable 18) Immeuble L_IMMEU (précédemment variable 19) Modification du logement aux personnes à mobilité réduite L_PMR (variable 56, précédemment variable 64) Ajout de cinq variables : Date de départ du dernier locataire L_DATE_DEP_DERLOCAT (variable 59) Consommation énergétique renseignée dans le Diagnostic de Performance Energétique L_DPE_CONSO_ENR (variable 60) Emission de gaz à effet de serre renseignée dans le Diagnostic de performance Energétique L_DPE_CONSO_GES (variable 61) Numéro de référence du Diagnostic de Performance Energétique L_DPE_NUM_REF (variable 62) Invariant fiscal du logement L_IDENT_FISCAL (variable 63)

V 4.14	Equipe RPLS MOA	<u>Décembre 2022</u> - Mise à jour de l'adresse de l'application - Modification du nombre maximal de caractères de l'invariant fiscal du logement - Mise à jour de l'annexe 1
V 4.15	Equipe RPLS MOA	<u>Décembre 2023</u> - Modification de la modalité 8 de la variable contingent d'appartenance pour les logements ré servés L_CONTRESLOG (variable 55) - Modification de l ' annexe 2

Affaire suivie par

Division logement social – SDES/SDSLC/BSOLL

Courriel:rpls.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Division logement social – SDES/SDSLC

Ce présent document comprend 45 pages numérotées de 1 à 45

SOMMAIRE

DESCRIPTIF GENERAL	6
Organisation Periodicite Champ d'observation	6 6 6
VOUS ETES NOUVEAU BAILLEUR REPONDANT RPLS EN 2024 ET CHOISISSEZ LA DECLARATION PA	4R 8
PROCEDURE D'HABILITATION ET DE CONNEXION ECRAN D'ACCUEIL CREATION D'UN OU PLUSIEURS CONTACTS IMMATRICULATION DES LOGEMENTS SAISIE DES INFORMATIONS SUR LES LOGEMENTS CREATION D'UN PREMIER LOGEMENT CREATION DES LOGEMENTS SUIVANTS DECLARER LA SAISIE TERMINEE EXPORTER UN FICHIER DES LOGEMENTS SAISIS	8 9 10 10 11 16 16 18
VOUS ETIEZ BAILLEUR REPONDANT RPLS EN 2023 ET METTEZ A JOUR VOTRE DECLARATION 2024 SAISIE INTERNET	4 PAR 20
PROCEDURE DE CONNEXION ECRAN D'ACCUEIL MISE A JOUR DU OU DES CONTACTS MISE A JOUR DES LOGEMENTS EXISTANTS CREATION DES LOGEMENTS SUIVANTS DECLARER LA SAISIE TERMINEE EXPORTER UN FICHIER DES LOGEMENTS SAISIS	20 21 22 22 26 26 28
ANNEXE 1 : PRECISIONS SUR LES INFORMATIONS DEMANDEES	30
Organisme et Identifiants Enregistrements « logement » Onglet Localisation geographique Onglet : Donnees structurelles Onglet Donnees conjoncturelles	30 30 31 31 37
ANNEXE 2 : PROCEDURE DE PRISE EN COMPTE DES FUSIONS, SCISSIONS ET CHANGEMENTS D'US	AGE
	43

Descriptif général

Organisation

Aux termes de l'article 112 de la loi 2009-323 du 25 mars 2009, le Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux contient les informations relatives à l'ensemble des logements locatifs " ordinaires " (hors logements foyers et résidences sociales collectés via SELFy) sur lesquels les organismes ci-après désignés ont un droit réel immobilier ou dont ils ont l'usufruit. Les organismes concernés par le répertoire sont :

- 1. les organismes d'habitations à loyer modéré visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation CCH ;
- 2. les sociétés d'économie mixte visées à l'article L. 481-1 du CCH ;
- 3. l'établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais et la société anonyme Sainte Barbe;
- 4. **l'association foncière logement mentionnée à l'article L. 313**-34 du CCH ou les sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99 % par cette association ;
- 5. les organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L. 365-2 du CCH.

La transmission des informations nécessaires à la tenue du répertoire incombe à l'organisme détenteur du droit réel immobilier ou de l'usufruit, et non à celui qui en est gestionnaire.

De plus cette transmission vaut production pour les organismes concernés, de **l'inventaire SRU**. Les informations retenues pour cet inventaire sont mentionnées en annexe de ce document.

Les logements ou chambres d'étudiants (même gérés par un tiers) et les logements de gendarmerie ou de caserne de pompiers sont inclus dans le champ du répertoire RPLS et sont à déclarer.

Périodicité

La collecte des données relatives aux logements locatifs est annuelle et a lieu chaque début d'année. La date limite de fourniture des données est fixée au 1^{er} mars pour les informations au 1^{er} janvier de l'année 2024 et les mouvements de l'année civile précédente. Les bailleurs s'acquittent de leur obligation par import de fichiers au format texte à plat depuis l'application RPLS ou par saisie pour les bailleurs propriétaires de 100 logements au plus.

Les logements faisant l'objet d'une transmission sont donc l'ensemble des logements sur lequel le bailleur est titulaire d'un droit réel immobilier ou dont il a l'usufruit au 1^{er} janvier 2024 ou au 1^{er} janvier 2023 en cas de vente durant l'année.

Champ d'observation

Le Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs au 1er janvier selon :

- le nombre de logements ;
- les modifications intervenues au cours de l'année écoulée (ventes, démolitions, changements d'usage, restructurations) ;
- la localisation ;
- le taux d'occupation ;
- la mobilité ;
- la taille des logements ;
- le niveau des loyers ;

- les financements et conventionnement ;
- les segments CUS ;
- la vacance ;
- la mise en commercialisation des logements ;
- le contingent d'appartenance des logements réservés.

Vous êtes nouveau bailleur répondant RPLS en 2024 et choisissez la déclaration par saisie internet

Procédure d'habilitation et de connexion

En quatre étapes successives....

1 - Création du compte Cerbère pour accéder à l'application RPLS

Vous devez Créer vous-même votre compte Cerbère dès le menu suivant

Connexion					
Votre identifiant Corbère et votre mot de passe			<u> </u>	dant 6	
kiontifiant		Į	Fr	anceCo	nnect
Mot de panse		Réser	vé aux con	nptes de p	particuliers
Connexion					

2 - Validation de l'ouverture du compte par le bailleur sous 48h

A l'issue de l'étape 1, la personne désignée reçoit à son adresse de messagerie un message automatique de Cerbère lui demandant de confirmer la création du compte.

La confirmation de cette création doit intervenir sous 48 heures.

La personne informe l'équipe RPLS de la validation de la création du compte par courriel à rpls.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

3 - Ouverture des droits du profil bailleur pour se connecter

L'équipe RPLS ouvre les droits à la personne désignée pour la saisie.

4 – Accès à l'application

Votre identifiant est votre adresse mail, vous avez créé votre mot de passe lors de la création du compte. L'adresse de l'application de saisie web :

https://rpls.application.developpement-durable.gouv.fr

Il est recommandé d'utiliser le navigateur Mozilla Firefox.

Ecran d'accueil

L'écran d'accueil de l'application de saisie internet dépend des droits qui vous ont été ouverts sur Cerbère.

Si vous effectuez votre déclaration RPLS par internet et avez accès au dispositif d'immatriculation en continu, vous accédez tout d'abord à l'écran d'accueil suivant :

Cit Church de Factivette In December 2017		
+ Case as Eastern		
Choix de l'activité		
Faire esa disharatian annualle Ensemble termatricular des legements		
 Version supplication - L6.2 of the VA/P012802 + 2 from database + 2 month and + 2 month and 2 definition + and a definitioned. 		
Mathine & Facerage - 12000/2014/12002/201201 (Surger de la definicience) de Obstance de la definicience de l	(100	

Cliquez sur « faire ma déclaration annuelle ».

Vous accédez alors à l'écran d'accueil de l'application suivant :



<u>Si vous effectuez votre déclaration RPLS par internet et n'avez pas accès au dispositif d'immatriculation en continu, vous accédez directement à l'écran d'accueil suivant :</u>



Création d'un ou plusieurs contacts

Vous devez commencer par créer un contact principal. Pour cela, utiliser le menu « Contacts ».

RDIS	
Départaira Contacta Déclarar la saisia terminéa Déconnouion 2	
Repertoire Contacts Declarer la saisle terminée Deconnexion ?	
Accueil Modification des contacts	
Gestion des contacts	
Informations du bailleur à modifier	
Bailleur	
Id Organisme : 000010271	
Raison sociale : SAIEM de Nogent-sur-Marne	
Liste des contacts	
Nom Prenom rei, fixe rei, mobile Adresse mail commentaire libre contact principal Actions	
Zone de saisie d'un contact	
Contact principal:	Tél. fixe :
Nom: *	Tél. mobile :
Prénom :	Email: *
,	
Commentaire libre :	
S Annuler Créer	

Vous pouvez créer un ou plusieurs contacts au sein de votre organisme (par exemple un contact informatique et un contact fonctionnel).

Un des contacts créés doit être défini comme contact principal.

L'adresse de messagerie de ce contact principal sera utilisée pour l'envoi des messages par l'application RPLS ou par le gestionnaire en pôle en charge de l'analyse et du suivi de votre déclaration.

Si vous ne définissez pas un contact principal, vous ne pourrez pas valider votre déclaration (Déclarer la saisie terminée).

Immatriculation des logements

Avant d'effectuer la saisie de vos logements, il faut procéder à l'immatriculation des logements dans le dispositif d'immatriculation en continu.

Reportez-vous au manuel d'utilisation du dispositif d'immatriculation en continu disponible en ligne sur le site de l'application RPLS dans le menu « Immatriculer des logements», en cliquant sur « Télécharger » dans l'encart « Documentation d'aide ».

Si besoin, vous pouvez adresser vos questions par courriel à l'adresse <u>immatrpls@developpement-</u> <u>durable.gouv.fr</u>

Saisie des informations sur les logements

Aller dans le menu « Répertoire »



Bienvenue sur l'application RPLS : Répertoire de logements

Création d'un premier logement

Pour la première année de déclaration au Répertoire, aucun logement n'existe, ils sont tous à créer.

Vous pouvez saisir directement le libellé de commune pour lequel vous souhaitez déclarer un ou plusieurs logements, ou utiliser le référentiel des communes intégré à l'application.

Pour cela, cliquer sur l'icône en forme de point d'interrogation bleu derrière « libellé commune » :

RPLS			
Répertoire	Contacts	Déclarer la saisie terminée	Déconnexion ?
Accueil Mecherche d'	enregistrements	<u>E</u>	
Recherche d'en	registreme	nts	
Critères de recherche			
Libellé	é Commune 🔞		
Nu	iméro de voie :		Accès au
	Type de voie :		référentiel
	Nom de voie :		communes
Afficher les rés	ultats		commones

Vous pouvez rechercher la commune par le département, le code commune INSEE ou le libellé (libellé du code géographique officiel).

Aide saisie localité	
Département (01-AIN	*
Code commune INSEE :	<u></u>
Libellé commune :	-
C Afficher	
Fermer	

Saisir un ou plusieurs critères de recherche



Cliquer sur « Afficher »

Aide saisie localité			
Départe Code commune Libellé con	ement: INSEE: Imune: omer	V	
O Afficher	Liste des communes		~
Région	Département	Commune	
25 - Basse-Normandie	14 - CALVADOS	<u> 14635 - Saint-Omer</u>	
21 - Champagne-Ardenne	51 - MARNE	<u> 51465 - Romery</u>	
41 - Lorraine	55 - MEUSE	<u>55200 - Fromeréville-</u> les-Vallons	
41 - Lorraine	57 - MOSELLE	<u> 57471 - Momerstroff</u>	
31 - Nord-Pas-de-Calais	59 - NORD	<u> 59506 - Romeries</u>	
22 - Picardie	60 - OISE	<u>60590 - Saint-Omer-en-</u> <u>Chaussée</u>	
25 - Basse-Normandie	61 - ORNE	61133 - Courtomer	
25 - Basse-Normandie	61 - ORNE	<u>61323 - Pas-Saint-l'Homer</u> <u>(Le)</u>	
31 - Nord-Pas-de-Calais	62 - PAS DE CALAIS	<u>62765 - Saint-Omer</u>	
31 - Nord-Pas-de-Calais	62 - PAS DE CALAIS	62766 - Saint-Omer-Capelle	~
S Fermer			

En cliquant sur la commune choisie, vous retournez dans le masque de recherche de logements avec le libellé de commune pré-rempli.

Accueil Mecherche d'enregistrements

Recherche d'enregistremer	its
Critères de recherche	
Libellé Commune 😡	Saint-Omer
Numéro de voie :	
Type de voie :	
Nom de voie :	
Afficher les résultats	

Cliquer sur « Afficher les Résultats ».

L'application vous indique que vous n'avez pas d'enregistrement sur cette commune :



Pour creer un logement dans votre declaration pour cette commune, criquer sur « creer ».

Vous arrivez dans l'écran de saisie des logements sur l'onglet des données de « Localisation géographique » :

ations de l'enregistrement	
isme et identifiants	
Code Organisme : 000011882	Envelope : BOLIHA BATISSEUR LOGEMENT IN
Raison sociale : SOLTHA Bretagne	SIRET: 39931931800032
Adresse de l'organisme : VANNES cedex	
	Identifiant ministère :
Catégorie de l'organisme : Société anonyme d'économie mixte de construction	Identifiant interne bailleur i 🐐
DRE associée : 53 - Bratagna	
ation géographique Données structuralles Données conjuncturelles	
Numéro de voie :	
Numéro de voie : I Indice de répétition :	
Numéro de voie : Indice de répétition : Type de voie :	
Numéro de voie : Indice de répétition : Type de voie : Rom de la voie :	
Numéro de voie : Indice de répétition : Type de voie : Nom de la voie : Lieu-dit :	
Numéro de voie : Indice de répétition : Type de voie : Nom de la voie : Lieu-dit : Code commune :	
Numéro de voie : Indice de répétition : Type de voie : Nom de la voie : Lieu-dit : Code commune : Code postal :	
Numéro de voie : Indice de répétition : Type de voie : Nom de la voie : Lieu-dit : Code commune : Code postal : Libelé commune ?	
Numéro de voie : Indice de répétition : Type de voie : Nom de la voie : Lieu-dit : Code commune : Code postal : Libelé commune : Libelé commune : Libelé commune :	
Numéro de voie : Indice de répétition : Type de voie : Nom de la voie : Lieu-dit : Code commune : Code postal : Libelé commune @ : Indicateur de situation en QPV : Numéro d'étage :	
Numéro de voie : Indice de répétition : Type de voie : Nom de la voie : Lieu-dit : Code commune : Code commune : Libellé commune : Indicateur de situation en QPV : Numèro d'étage :	

Vous pouvez saisir l'ensemble des données de votre déclaration pour ce logement :

- La saisie d'un identifiant interne bailleur et de l'identifiant ministère par logement est obligatoire. Deux logements déclarés ne peuvent posséder le même identifiant ;
- Les informations à saisir à partir d'un menu déroulant proposé pour certaines variables sont réparties sur trois onglets : Localisation géographique, Données structurelles et Données conjoncturelles.

Une description des informations à saisir est fournie en annexe.

La validation est globale pour les différents onglets, il n'est donc pas nécessaire de valider chaque onglet.

L'emplacement de l'onglet des « Données structurelles » à renseigner est indiqué sur l'image ci-dessous :

Type de construction :			Financement initial :		~
Année de fin de la construction :			Libellé da financement :		
Année première mise en loc. :	-	0			
		,	Conventionnement :	160	
Année entrée patrimoine :			Numéro de la convention :		
Origine du logement :	120		Date de début de la convention :		
	1000		Année de fin de la convention :		
Nombre de pièces (Less.	1	Segment de patrimeires :		
Surface habitable (Likelli de serment :		
R.S. du précédent bailleur :			citerine de regenerie :		
SIRET du précédent bailleur :			Contingent de réservation :		190
Type de dmit sur le lonement :		1	Date dernier diagno, énergétique :		
in the start is an and the start is a start	1961	205	Classe de conso. d'énergie :	14	
mobilité rédaite :		1961	Classe impact sur l'effet de serre :	103	
			DPE consommation énergétique :		
			DPE Consommation Gaz a effets de		
			serie :	P	
			Dife administration of the state		
			Alines d'attectation SRU :	1951	
			Identifiant fiscal du logement i		

L'emplacement de l'onglet des « Données conjoncturelles » à renseigner est indiqué sur l'image ci-dessous :

	Dumies N-1		
Mode d'occupation :	1931	Max en commercialisation effective :	651
Notif de sortie da patrimoine :	(9)	Date de mise en vente :	
Motif si le logement s'existait pas :	14	Date de vente offective :	
Notif si la logement n'existe plus r	12	Qualité de l'acquéreur :	
Date de début du bail en cours :		Prix de veste :	
ère date logament offert en location (Produit financier Net /	
Date de départ du dernier locataire :	1	Conmentaires :	
Node evaluation de la surface :			
Surface totale (
Hostant du kyer principal :	1		
Huntant de leyer accessoire :	T.		
Contribution éco, de charges :			
Montant du loyer max core. APL :			
Hontant du luyer max CUS i	L		

- A la validation de la saisie, un contrôle des informations saisies est effectué par l'application. Les champs avec anomalies sont encadrés en rouge

Si des anomalies sont détectées, un écran récapitulatif des anomalies s'affiche.

				inte des Anornalies legeneert		
Identifiant toolkoor	Identifiant interne balleur	Attailant en erreue	Exide its Estomatic	Description	EHBICINE	Yolevano
00030317	1001	L,MISCOMMERCOAL	HIG JMP CTL ENR DOWN OULL 23	Cogement mix en commencialisation effective abount	MARUN	00
03310317	001	L_LOYIER MASSARL	MALINE_CTLENE_CONS.OBL.20	Maxiant du loyer macreal de la sorreaction APL alcuent	MARLIN	Plads
00010917	001	L_CODEEGAATRIM	HILINP_CTLENR_DOWN_OBLI_17	Code du segment de patrimoine aboent	MARUR	Non
00010017	OOL	L_LIBSEGRATEIM	HIG THP CTL ENH DONN OBLI 18	Libellé du regment de patrimeirre atoent	MARUR	Nors
0983.0317	001	L.FORAN	MA_IMP_CTL_BAR_FIRAM_LOCAT_02	Phranesenant muchdrant avail Tarvala da premiara mus an buaton	MARCHINE	Nors -
00010317	1001	1_84016	HA JHF CTL SHR OCC 17	Made d'accupation incoherent avec some patrimoine ou avec mott is la legement n'existe plus	BLOQUART	0ui

Vous devrez cliquer sur « Modifier » et corriger les informations erronées.

Dans la mesure du possible, vous devez corriger toutes les anomalies signalées.

Si ce n'était pas possible, il est impératif de corriger a minima toutes les anomalies non tolérées (c'est-à-dire celles indiquées « Non » dans la colonne « Tolérance »).

L'enregistrement ne pourra pas être validé tant que subsisteront des anomalies non tolérées.

Si les informations saisies ne présentent aucune anomalie non tolérée après validation du logement, vous revenez à l'écran de recherche de logement. Le logement créé apparaît dans la liste.

Création des logements suivants

Pour créer les autres logements vous pouvez :

• soit cliquer sur le bouton « Créer » et vous devrez saisir l'ensemble des informations (cf. « 2.3.1 Création d'un premier logement ») ;

• soit cliquer sur le bouton « créer à partir de » et vous créez alors un logement qui récupère les caractéristiques du logement des onglets « Localisation géographiques » et « Données structurelles » que vous pouvez modifier. Les champs de l'onglet « Données conjoncturelles » à vide sont à saisir.

tritlens do rec	herches Erregistrem	art = Energister	rent de logen	nent contigécennée de col	Norte = 2013i						
ionàra d'anra	gistrements adlectes	ereta 1.0									
a street	taperter.										
Fage Lour 1 -	er igras de L é L e	ur 1 - Nordere da	ligres par pa	en 199 Distant							
				_	Urbi dea	arregizhierente.	pipendent aus onter	arberter ab ta			
tel Haarbire	Til Log. 53 Rollour	Form the To arrest	Tarih postal	titadii da la commune	Held cortic publicance	therdays printers	Type condeus likes	Note d'occupation	Type de fecancesent	Canonellan	Rys. Normal
1041430006	Supervert 3	run die Otheren	78430	Lourseiternes	9 - Barro oktat	8	C - Collectri		11 - Did Loyer Minnes / BLA Teta David / PLA Insurtan	1-04	
										_	
CT	*************	o t · Sundre de	Cré	éer un					Créer un		
			loq	ement					logement à	1	
									nartir de		

Déclarer la saisie terminée

Lorsque vous avez saisi l'ensemble des logements soumis à déclaration, vous devez déclarer votre saisie terminée.



Cliquer sur « déclarer la saisie terminée. L'écran suivant s'affiche : RPLS

Accueil Déclarer la saisie web terminée

Déclarer la saisie web terminée

Informations de la déclaration Bailleur Id Organisme :	000011101
Raison sociale :	OPH de Saint-Yrieix-la-Perche
Saisie Web	
Année de collecte :	2015
Nb Log N / N-1 :	31/30
Nb log sortants :	0
Nb log entrants :	0
B Retour Générer l'envoi de	la déclaration

Cliquer sur le bouton « Générer l'envoi de la déclaration ».

Le message « Attention : Vous ne pourrez plus modifier votre déclaration. Voulez-vous continuer » s'affiche. Cliquer sur « ok ».

Attention : Vous ne pourrez plus modifier votre déclaration. Voulez-vous con	tinuer ?
OK Annu	ller

Suite à cette action, votre déclaration devient non modifiable et le gestionnaire en pôle en charge du suivi RPLS de votre organisme la reçoit pour analyse.

Un mail vous est envoyé, avec en pièce jointe un fichier contenant le détail de votre déclaration.

Si des anomalies non tolérées subsistent, le message d'erreur suivant s'affiche

« La saisie ne peut pas être déclarée terminée car il reste des anomalies bloquantes. La liste des enregistrements concernés peut être téléchargée ci-dessous ».

Vous devez procéder aux corrections des enregistrements en anomalie.

<u>Accueil</u> <u>Déclarer la saisie web terminée</u>

Déclarer la saisie web terminée

La saisie ne peut pas être déclarée terminée car il reste des anomalies bloquantes. La liste des enregistrements concernés peut être téléchargée ci dessous.

Informations de la déclaration		
Bailleur		
Id Organisme : 000011770		
Raison sociale : Foncière Chênelet		
Année de collecte : 2013	Accès à la	
Nb Log N / N-1: 2/2	liste des	
	liste des	
ND log sortants : U	logements	
Nb log entrants : 0	logements	
	en anomalie	
		-
🔁 Retour 🕢 Exporter		

En cliquant sur « exporter », la boite de dialogue suivante s'affiche :

Ouverture de export_liste_logements_non_mis_a_jour.csv	×
Vous avez choisi d'ouvrir	
export_liste_logements_non_mis_a_jour.csv qui est un fichier de type : Fichier de valeurs séparées par une virgu à partir de : http://172.22.52.54	
Que doit faire Firefox avec ce fichier ?	1
Ouvrir avec Bloc-notes (défaut)	
C Enregistrer le fichier	
Toujours effectuer cette action pour ce type de fichier.	
OK Annuler	

Il est possible d'enregistrer le fichier ou d'ouvrir le fichier.

Cliquer sur « afficher », la liste des logements à corriger est affichée :

	_
Identifiant logement SI bailleur	
CCAS 3	
CCAS 4	
CCAS 5	
CCAS 6	
CCAS 7	
CCAS 8	

Exporter un fichier des logements saisis

Il est possible d'exporter un fichier contenant les informations saisies pour le logement.

Aller dans le menu « Répertoire »

RPS
Répertoire Contacts Déclarer la saisie terminée Déconnexion ?
Accueil Recherche d'enregistrements
Recherche d'enregistrements
Libellé Commune 🛞
Numéro de voie :
Type de voie :
Nom de voie :
6ffcher lag viguitate
• Version application : 1.4.3 du 12/12/2012 • Plan du site • Aide générale • Message à l'éditeur • Accès aux statistiques
© Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de la Mer Maîtrise d'ouvrage : "DGPA/DAJIL/TI" - Maîtrise d'oeuvre : CETE Sud Ouest
Cliquor sur « affichor los résultats »
Liste des enregistrements
Critères de recherche: Enregistrement = Enregistrement de logement corrigé;Année de collecte = 2015;
Nombre d'enregistrements sélectionnés : 0
Affiner Exporter
Page 1 sur 1 - 99 kignes de 1 à 19 sur 19 - Nombre de lignes par page : 99 Changer
Cliquer sur « exporter »
Uuverture de export_liste_enregistrements.csv
Vous avez choisi d'ouvrir
aviest un fichier de type L. Eichier de unleurs cénerrées par une virge
à partir de : http://172.22.52.54

O Quvrir avec LibreOffice Calc	ł
Enregistrer le fichier	ŀ
Toujours effectuer cette action pour ce type de fichier.	E
	ľ
OK. Annuler	ľ
	_ _

Que doit faire Firefox avec ce fichier ?

Afin que les formats soient correctement conservés, il est conseillé d'enregistrer le fichier au format LibreOffice Calc.

Le fichier obtenu comprend une ligne par logement et indique l'identifiant ministère de votre organisme, sa raison sociale, la région, l'identifiant ministère de chaque logement, l'identifiant logement dans le SI Bailleur, les informations relatives à l'adresse du logement (nom de la voie, Code INSEE de la commune, libellé de la commune), le nombre pièces, le type construction, le mode d'occupation, le type de financement, si le logement est ou non conventionné et le motif de sortie patrimoine.

Vous étiez bailleur répondant RPLS en 2023 et mettez à jour votre déclaration 2024 par saisie internet

Procédure de connexion

Vous avez accès au site de saisie en ligne avec les identifiant et mot de passe utilisés lors de la saisie 2023 à l'adresse suivante :

https://rpls.application.developpement-durable.gouv.fr

L'identifiant à saisir est l'adresse de messagerie du contact. Si vous avez oublié votre identifiant, vous pouvez contacter la MOA à l'adresse suivante : rpls.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

Si vous avez oublié votre mot de passe, renseignez votre identifiant et cliquez sur « mot de passe inconnu ? ».

Portail d'authentification Cerbère

	🔲 Mobile 🖬 Connexion 🕞 Déconnexion 🚨 Mon compte
Authentification RPLS	
Authentification par	mot de passe
	Saisissez votre identifiant Cerbère et votre mot de passe. jean.dupont@oph.fr Votre mot de passe
	Connexion Mot de passe inconnu ? Créer mon compte
Portall d'authentification	Cerbère
Mon compte	🔲 Mobile 🖼 Connexion 🕞 Déconnexion 💄 Mon compte 🛛 🚒 📰 🚺 💿 Aide
Mon mot de passe	
Saisissez votre adresse mail pour réinitra	iser votre mot de passe ou débloquer votre compte. jean.dupont@oph.fr Röt.ur Suivant

Complétez les informations demandées et cliquez sur « suivant ». Vous recevrez alors un mail expliquant comment réinitialiser votre mot de passe.

Si vous êtes nouveau télédéclarant, suivez la procédure d'habilitation et de connexion décrite dans le paragraphe « Procédure d'habilitation et de connexion ».

Il est recommandé d'utiliser le navigateur Mozilla Firefox.

Ecran d'accueil

L'écran d'accueil de l'application de saisie internet dépend des droits qui vous ont été ouverts sur Cerbère.

Si vous effectuez votre déclaration RPLS par internet et avez accès au dispositif d'immatriculation en continu, vous accédez tout d'abord à l'écran d'accueil suivant :

C Chair de Vertifeld. Décembreur 2		
* Character Lancieta		
Chois de l'activité		
[management and [] managements]		
Faire and Declaration annuelle Electricity des Rejensents.		
* Version application (1.8.3) do (9//01/2012 * Car do also * Mda animistic * Research (Californi * Anna delationes		
§ 10.0 milion de l'Égetté des l'arritoines et du Loganisat Romanie de l'Ésologie, du Désetuaisement duration et de l'Ésonge		
Refree Chorrege IIIIIIIIIE/IEE/IEE/IIIII (Scene de la sistetique déconstituée de la investigatique Concere IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	A Spannine and Rod (Search)	

Cliquez sur « faire ma déclaration annuelle ».

Vous accédez alors à l'écran d'accueil de l'application de saisie internet.



Si vous effectuez votre déclaration RPLS par internet et n'avez pas accès au dispositif d'immatriculation en continu, vous accédez directement à l'écran d'accueil suivant :

Portalintranet du nini	11max2
RPLS	
Répertoire	Contacts Déclarer la seisie terminée Déconnexion ?
	+ econel
	Bienvenue sur l'application RPLS : Répertoire de logements
	• Version application : 1.5.4 de 12/12/2013 • Plan de ute • Aide cénérale • Merrade à l'édéreur • Accès aux statistiques
	B Minister de l'Épelté des Tembries et du Logement Minister de l'Épelté des Tembries et de l'Épergie Maînre d'aurage : C600/5066/SDELC/650C (Aureau de la statutique déconcentrée de la construction) - Maînre d'aurage : S6/59558/CPU/D050 (Département Opérationnel Sud-Owert)

Mise à jour du ou des contacts

Vous pouvez mettre à jour le ou les contacts au sein de votre organisme.

Un des contacts est obligatoirement défini comme contact principal (ou le créer le cas échéant).

L'adresse de messagerie de ce contact principal sera utilisée pour l'envoi des messages par l'application RPLS ou par le gestionnaire en pôle en charge de l'analyse et du suivi de votre déclaration.

Si vous ne définissez pas un contact principal, vous ne pourrez pas valider votre déclaration (Déclarer la saisie terminée).

Sestion des contacts								
Informat	tions du b	ailleur à modifie	r					
-Bailleur	Bailleur Id Organisme : 000011784 Raison sociale : Fondation des petits frères des pauvres							
					Liste des contacts			-
Nom	Prénom	Tél. fixe	Tél. mobile	Adresse mail	Commentaire libre		Contact principal	Actions
PERNOT	Philippe	01 49 23 14 15		philippe.pernot@petitsfreres.ass	o.fr Merci de doubler le mails sur bersabee@p	oetitsfreres.asso.fr	✓ (
Zone de	e saisie d	'un contact						
		Contact princip	oal: 🗹		Tél. fixe :	01 49 23 14 15		-
		Nom	* PERN	от	Tél. mobile :			-
		Préno	m : Philipp	De la companya de la	Email : *	, philippe.pernot@pet	itsfreres.asso.fr	-
		Commentaire lib	re : Merci	de doubler le mails sur bersabee	@petitsfreres.asso.fr			
()	nnuler (Enregistrer						

Mise à jour des logements existants

Pour la mise à jour 2024 de votre déclaration par saisie internet 2023, vous trouverez pour chaque logement :

- les informations relatives à sa localisation géographique renseignées en 2023 ;
- les données structurelles de l'année 2023 ;
- son identifiant « ministère ». Cet identifiant, attribué par l'administration à l'issue d'une des collectes antérieures à 2017 et par le dispositif d'immatriculation depuis la collecte 2017, permet d'identifier de manière unique le logement lors des transmissions d'informations pour le répertoire les années suivantes.

Il vous appartient de mettre à jour les données conjoncturelles de chaque logement existant. Cliquer sur « Répertoire » puis « Afficher les résultats »

Répertoire	Contacts	Déclarer la sa	isie terminée	Déconnexion	?
Accueil Mecherche d'	<u>enregistrement:</u>	Ξ			
Recherche d'en	registreme	ents			
- Critères de recherche					
Libelle	é Commune 😡				
Nu	iméro de voie :				
	Type de voie :				
	Nom de voie :				
Afficher les rés	sultats				

Vous obtiendrez ainsi la liste des logements renseignés lors de la collecte 2023.

Vous pourrez procéder à la mise à jour des données logement par logement en cliquant sur le bouton représentant un crayon dans le cadre « Action ».

Falle Réport	oire Contacts	Déclaror la salsio	torminée D	dconnexilon Y						4/	H
-	the Consultaneet	+ Litte des erregisteres	arts								
Liste des e	nregistrements										
Luitires de rec	wether Envogethement	= Enlegistiement de los	pervent aux de la	a zainie wabiécnie de calles	té = 2016)						
Services d'anneg	intremente ellectionne	fæi #								~	
Affinan	ter Hannahar		17/23/201 <u>0-0-</u> -								
Fage 1 sur 1 - 1	re sprot de 1 a 14 pu	T.s Hompson die pillene h	ran fraden of \$2	Surger	unte des excessionements retur	and and any others	a da cashandra				\
12 residen	til log. 11 Balleur	Hare de la voe	tiele poctul	Martil de la commune	Partif eartis patrimoine	Augendieren geliecten	Type construction	Made d'occupation	Type de financement	tassention	Arthere
0348201105	10	daurau	323.00	Condura	1 - Saria bheat	•	C - Collectif		14 - PLA/PPLA/PCLA/PLA CPT	1-04	
0948201197	10	du Diodeus Feixquet	92520	Mashezhi	8 - Sena abjet	P.:	0 - Collectif		14 - PLM/PRUS/PGLE/PLA CFF	1 - 04	
0848202204	11	Sipanoz	22380	Physiode	9 - Venr objet	2	E - Collect		14 - PLE/PPLE/PCLE/PLA CFT	1-04	
0040202212	12	Espanse	11110	Murala	R - Rans signt	2	it - Collectif		14 + PLE/PPLE/PCLE/PCA CPP	1-04	
0948203330	13	Espanse	32300	Mitanida	9 - Sana about	2	C - Collectif		14 - PLA/PRUS/PCLE/PLA CPF	1-04	

La mise à jour de certaines données s'effectue à partir d'un menu déroulant.

L'onglet des données « Localisation géographique » à mettre à jour est le suivant :

dification d'un enregistre	ement		
metore at 'errepartement)			
and a supplicity of the suppli			
Forte Descention		Possible -	10.141 8471018 8 1008007 1008
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		NAME AND ADDRESS OF AD
Autom to Com		30%	Jacob Laborate
NOVERDE DE L'OTGEVIEINE	s warmas cadar	Edentifient ministers	0050905807
Catagoria da Targaritana	 Taziélé annume d'écolomite mine le construction 	Identifiant Informe Raffaner 1	(Specific)
DER anberlde	TI-Belajie		Tradition 1
Aumérii de vole i Indice de répétition	Anatomista Deredas conjuntificantes		
Second propriation and a second	distances bevelas regulitaries		
Numérie de voie : Indice de répétition :	Anatomista Dereda sergentizados		
Numéro de valo Indice de vépétition Treje de valo	Anathers has been a surgest threader a surgest thre		
Auméric de veni i Indice de répétition Type de vois Horr de la vois	etactoretus benefas conjuntificantes 		
Auméric de vina i Indice de répétition Type de vina Herr de la voie Lieu-de	dischershes behefun einigen fürsteren 		
Aundre de van Indice de répétition Type de van Hond is von Lieu-di Cada commune	dischershus Dehelas songestlicketes R.4 Sc4		
Numéro de vana i Indice de relacitéer Topa de vana Horr de la voie Lare da Code commune Cade postal	dischurchus behind a songentliceshoa Ruf Ruf Per Per 2000/1100/0100/0100		
Aurora de la companya	Alle Constant and a comparation where a comparation where a comparation of the constant of the		
Aurola de varia : Numére de varia : Treps de répédition : Treps de la varia Norr de la varia Liber-de : Code commune : Code commune : Code commune : Code commune : Code commune :	Clasticuratura - Decendra compositionatura Aug United		
Numérie de voirs Indece de relacitée Tepe de relacitée Herr de la voir Genée de la voir Cede commune Emeté Commune Emeté Commune Emeté Commune Indeceteur de attavilies en GPV Neuvelie d'Érage	disctorychus behalas sovjestitusinus Ruš Ruš Per Per 2000/titeletere remote State Ruš State Ruš State Ruš State Ruš State		

Répertoire des Logements Locatifs des Bailleurs Sociaux, RPLS I Janvier 2024 Spécifications à respecter pour la production des fichiers d'alimentation du Répertoire RPLS L'onglet des « Données structurelles » à mettre à jour est le suivant :

Modification d'un enregistre	ment	
Informations de l'enregistrement		
Organisme et identifiants		
Code Organisme :	000011882	Enseigne : SOLIHA BATISSEUR LOGEMENT INSERT
Raison sociale :	SOLIHA Bretagne	SIRET : 39931931800032
Adresse de l'organisme :	VANNES cedex	
Estágorio do l'organizmo -	Carlété anonuma d'économia mixta da construction	Identifiant ministere ! 00505007
DRF accoclée 1	53 - Bretagne	
Localisation géographique Données st	ructurelles Données conjoncturelles	
	C. C. Hawk	
Type de construction :		Financement initial : 14 - PLS/PLS/PLS/PLA CF
	2006	
Annee premiere mise en ioc.	2006	Conventionnement : 1 - Oul
Année entrée patrimoine :	2006	Numéro de la convention : 56 3 12 2004 02846 035
Origine du logement :	1 - Construction par l'organisme	Date de début de la convention : 31/12/2004
Nombro do plàcos i		Année de fin de la convention : 2037
Surface habitable :		Segment de patrimoine :
Surface habitable :	//8	Libellé du segment :
R.S. du précédent ballieur :		Contingent de réservation : Magniterré
SIRET du précédent balleur :		
Type de droit sur le logement :	3 - Ball emphytéotique	Date demier diagno. énergétique : 04/2014
Logement adapté aux personnes à	00 - Logement non accessible aux personnes à mobilité réduite	Classe de conso. d'énergie : D
mobilité réduite :		Classe Impact sur l'effet de serre : 8
		DPE consommation énergétique :
		DPE Consommation Gaz a effets de
		Serre : DPE numéro de DPE :
		Alinéa d'affectation SRU :
		Identifiant fiscal du logement :

Depuis 2016, le type de construction a évolué. En plus de C-Collectif et I- Individuel, la modalité E- Etudiants a été ajoutée pour identifier les logements étudiants.

La gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux a été généralisée au 23 novembre 2023, entrainant la disparition de la modalité « 8 – Gestion en flux » proposée lors des collectes antérieures à 2024. **Tous les logements étant dorénavant concernés par la gestion en flux, il vous est demandé d'indiquer pour la** partie « Contingent de réservation » quel est le réservataire du logement au 1^{er} janvier 2024.

Une nouvelle modalité de contingent de réservation a par ailleurs été ajoutée, en remplacement de la modalité 8 précédente, **permettant d'indiquer** lorsque le logement est concerné par une « Réservation en stock pour les établissements publics de santé qui sont identifiés précisément ».

Par ailleurs, pour rappel, des nouvelles modalités ont été ajoutées depuis la collecte 2022 à **l'indicateur** « Logement adapté à mobilité réduite » pour lequel il faut indiquer si :

- Le logement est non accessible et non adapté aux fauteuils roulants ;
- Les abords du logement sont accessibles mais le logement est non adapté aux fauteuils roulants ;
- Les abords du logement sont accessibles et le logement est adaptable aux fauteuils roulants ;
- Les abords du logement sont accessibles et le logement est adapté aux fauteuils roulants ;
- Les abords du logement sont accessibles aux fauteuils roulants et la donnée au niveau du logement est non disponible ;
- Aucune donnée n'est disponible.

Les modalités sont décrites plus en détail au paragraphe « Accessibilité et adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite » de l'annexe 1.

Les informations suivantes sont également demandées depuis la collecte 2022 :

- consommation énergétique renseignée dans le Diagnostic de Performance Energétique ;
- émission de gaz à effet de serre renseignée dans le Diagnostic de performance Energétique ;
- numéro de référence du Diagnostic de Performance Energétique ;

- identifiant fiscal du logement (13 caractères maximum).

Pour plus de renseignements sur ces données, veuillez-vous référer à l'annexe 1 « Précisions sur les informations demandées ».

L'onglet des « Données conjoncturelles » à mettre à jour est le suivant :

Informations de l'ansacistement				
Occupiente at identificante				
Organisme et loentinants				
Code Organisme : 000011	882		Enseigne :	SOLIHA BATISSEUR LOGEMENT INSERT
Raison sociale : SOLIH	A Bretagne		SIRET :	39931931800032
Adresse de l'organisme : VANNE	15 cedex		Td198	000000000
			Identifiant ministere :	005050507
Categorie de l'organisme : Societa	e anonyme d'economie mixte de construction		Identmant interne bailieur ! 🐐	MENH49L3
DRE associee ! 53 - Br	etagne			
Localization géographique - Doppése structure				
cocansation geographique - Donnees structure	Donnees conjoncturenes			
		Données N-1		
Mode d'occupation :		1	Mise en commercialisation effective :	
Motif de sortie du patrimoine :	9 - Sans objet	9	Date de mise en vente :	
Motif si le logement n'existait pas :			Date de vente effective :	\mathcal{I}
Motif si le logement n'existe plus :			Qualité de l'acquéreur :	
Date de début du bail en cours :			Prix de vente :	
Demière date logement offert en location :		08/2006	Produit financier Net :	
Date de départ du demier locataire :		08/2006	Commentaires	
Mode ávaluation de la curface :	1			
	1. One	1		
Surface totale :	81	81		
Montant du loyer principal :		559		
Montant du loyer accessoire :		999		
Contribution éco. de charges :		200		
Montant du loyer max conv. APL :		222		
Montant du loyer max CUS :		609		
Catégorie de financement :				
Identifiant gestionnaire :				
			•	

Les données conjoncturelles sont à mettre à jour. Les données saisies en 2023

sont rappelées dans la rubrique « Données N-1 ».

Les indicateurs de date de mise en vente (autorisation de la vente) et de vente effective sont à renseigner uniquement en cas de vente.

A la validation de la saisie, un contrôle des informations saisies est effectué par l'application.

Si des anomalies sont détectées, un écran récapitulatif des anomalies s'affiche.

Identifiant tooksor	International International Configuration	Attailant on Assess	finds its Fatomatta	Encode Nam	Table 184	Votterer
	001	1. 2010 030 0200	BUT THE OTH THE POSSE AND THE		Dair beaution	0.0
N9920927	004	L PRINCOPPERCIPAL	HIG THE CTLERE CONTRACT IN	Cogenative the encounterman extension and an accent	PROJECT P	00
AND AND T	004	L CONTRACTORIE	and the CT is not contain	Participa de la presenta de la constante de la	Manager -	Page
100220/21/	001	L CODESSANCE IN	HIG THE CIT SHE DOWN OWLD IN	code de cegment de permitire estern	PRODUCT IN CONTRACT	Non
20120327	001	L_LIBOCOMITE IN	HIG INF CIT CHE DOWN COLL TH	Coste du regnere de parmere aboard	PAULUP.	MOD
20530317	001	L, FRAN	MALINE CTLERE FRANK LOCAT 42	Plaansenert mustakery ave l'arree de premier mus en huadour	99(0)/#	Nijes -
0020817	1001	L_MODE	HIL MP CTL MR OCC LT	Made d'accusation incoherent avec some patrenome ou ever mart a le legement mentite plus	BLOQUART	Qua

Vous devrez cliquer sur « Modifier » et corriger les informations erronées.

Dans la mesure du possible, vous devez corriger toutes les anomalies signalées.

Si ce n'était pas possible, il est impératif de corriger a minima toutes les anomalies non tolérées (c'est-à-dire celles indiquées « Non » dans la colonne « Tolérance »).

L'enregistrement ne pourra pas être validé tant que subsisteront des anomalies non tolérées.

Si les informations saisies ne présentent aucune anomalie non tolérée après validation du logement, vous revenez à l'écran de recherche de logement pour effectuer la mise à jour des logements suivants.

Si aucun nouveau logement n'est à créer, vous pouvez alors déclarer votre saisie terminée et passer au paragraphe « Déclarer sa saisie terminée » sinon passer au paragraphe suivant « Création de nouveaux logements ».

Création des logements suivants

Pour créer les autres logements vous pouvez :

• soit cliquer sur le bouton « Créer » et vous devrez saisir l'ensemble des informations (cf. « 2.3.1 Création d'un premier logement ») ;

• soit cliquer sur le bouton « créer à partir de » et vous créez alors un logement qui récupère les caractéristiques du logement des onglets « Localisation géographiques » et « Données structurelles » que vous pouvez modifier. Les champs de l'onglet « Données conjoncturelles » à vide sont à saisir.



Déclarer la saisie terminée

Lorsque vous avez saisi l'ensemble des logements soumis à déclaration, vous devez déclarer votre saisie terminée.



Cliquer sur « déclarer la saisie terminée ». L'écran suivant s'affiche :

RPLS				
Répertoire	Contacts	Déclarer la saisie terminée	Déconnexion	?
▶ <u>Accueil</u> ▶ <u>Déclarer la sa</u>	aisie web terminé	<u>e</u>		
Déclarer la saisi	ie web term	inée		
Informations de la dé	claration			
	Id Organisme :	000011101		
	Raison sociale :	OPH de Saint-Yrieix-la-Perche		
Saisie Web				
Anr	née de collecte :	2015		
	Nb Log N / N-1 :	31/30		
4	b log sortants :	0		
N	b log entrants :	0		
Fetour C Gé	nérer l'envoi de	la déclaration		

Cliquer sur le bouton « Générer l'envoi de la déclaration ».

Le message « Attention : Vous ne pourrez plus modifier votre déclaration. Voulez-vous continuer » s'affiche. Cliquer sur « ok ».

Attention : Vous ne pourrez plus modifier votre déclaration. Voulez-vous continuer ?	_
OK Annuler	

Suite à cette action, votre déclaration devient non modifiable et le gestionnaire en pôle en charge du suivi RPLS de votre organisme la reçoit pour analyse.

Un mail vous est envoyé, avec en pièce jointe un fichier contenant le détail de votre déclaration.

Si des anomalies non tolérées subsistent, le message d'erreur suivant s'affiche :

« La saisie ne peut pas être déclarée terminée car il reste des anomalies bloquantes. La liste des enregistrements concernés peut être téléchargée ci-dessous ».

Vous devez procéder aux corrections des enregistrements en anomalie.

Accueil Déclarer la saisie web terminée

Déclarer la saisie web terminée

La saisie ne peut pas être déclarée terminée car il reste des anomalies bloquantes. La liste des enregistrements concernés peut être téléchargée ci dessous.

Informations de la déclaration Bailleur Id Organisme : 000011770 Raison sociale : Foncière Chênelet		
Saisie Web Année de collecte : 2013 Nb Log N / N-1 : 2 / 2 Nb log sortants : 0 Nb log entrants : 0	Accès à la liste des logements en anomalie	
🔊 Retour 🕢 Exporter		

En cliquant sur « exporter », la boite de dialogue suivante s'affiche :

uverture de export_liste_logements_non_mis_a_jour.csv
Vous avez choisi d'ouvrir
export_liste_logements_non_mis_a_jour.csv qui est un fichier de type : Fichier de valeurs séparées par une virgu à partir de : http://172.22.52.54
Que doit faire Firefox avec ce fichier ?
Ouvrir avec Bloc-notes (défaut)
O Enregistrer le fichier
\Box <u>T</u> oujours effectuer cette action pour ce type de fichier.
OK Annuler

Il est possible d'enregistrer le fichier ou d'ouvrir le fichier.

Cliquer sur « afficher », la liste des logements à corriger est affichée

	_
Identifiant logement SI bailleur	
CCAS 3	
CCAS 4	
CCAS 5	
CCAS 6	
CCAS 7	
CCAS 8	

Exporter un fichier des logements saisis

Il est possible d'exporter un fichier contenant les informations saisies pour le logement.

Aller dans le menu « Répertoire »

RPLS	
Répertoire Contacts Déclarer la saisie terminée Déconnexion	?
Recherche d'enregistrements	
Critères de recherche	
Libellé Commune 🛞	
Numéro de voie :	
Type de voie :	
Nom de voie :	
Afficher les résultats	
• Version application : 1.4.3 du 12/12/2012 • Plan du site •	Aide générale = Message à l'éditeur = Accès aux statistiques
© Ministère de l'Ecologie, de l'Energi Maîtrise d'ouvrage : "DGPA/DAJI/"	, du développement durable et de la Mer II" - Maîtrise d'oeuvre : CETE Sud Ouest

Répertoire des Logements Locatifs des Bailleurs Sociaux, RPLS I Janvier 2024 Spécifications à respecter pour la production des fichiers d'alimentation du Répertoire RPLS

Liste des enregistrements

Critères de recherche: Enregistrement = Enregistrement de logement corrigé; Année de collecte = 2015;



Afin que les formats soient correctement conservés, il est conseillé d'enregistrer le fichier au format LibreOffice Calc.

Le fichier obtenu comprend une ligne par logement et indique l'identifiant ministère de votre organisme, sa raison sociale, la région, l'identifiant ministère de chaque logement, l'identifiant logement dans le SI Bailleur, les informations relatives à l'adresse du logement (nom de la voie, Code INSEE de la commune, libellé de la commune), le nombre pièces, le type construction, le mode d'occupation, le type de financement, si le logement est ou non conventionné et le motif de sortie patrimoine.

Annexe **1** : précisions sur les informations demandées

La transmission des informations pour la tenue du répertoire vaut production de l'inventaire SRU pour les organismes concernés.

Les données nécessaires à cet inventaire mises à disposition des DDT/M et DEAL sont signalées par la mention SRU dans le descriptif suivant.

Organisme et Identifiants

Numéro interne au MTES de l'organisme propriétaire SRU Code organisme à 9 chiffres attribué par le Ministère (Ministère de la transition écologique) à l'organisme depuis la mise en place du répertoire. Raison sociale du propriétaire SRU Libellé officiel complet par lequel votre organisme est désigné au registre du commerce. Enseigne du propriétaire Nom commercial, lorsqu'il existe, sous lequel l'organisme est le plus communément appelé. Par exemple, l'OPH de la communauté urbaine de Strasbourg a pour raison sociale OPH communauté urbaine Strasbourg et pour enseigne CUS Habitat. Adresse du propriétaire Adresse d'implantation au format postal. SIRET SRU

Numéro SIRET à 14 chiffres de l'établissement siège.

Enregistrements « logement »

Identifiant du logement au répertoire SRU

Code sur 10 positions.

S'il s'agit d'une mise à jour de déclaration à RPLS, cet identifiant s'affiche automatiquement.

S'il s'agit d'une première déclaration pour le logement, il faut procéder à l'immatriculation des logements dans le dispositif d'immatriculation en continu pour obtenir cet identifiant.

Reportez-vous au manuel d'utilisation du dispositif d'immatriculation en continu.

Si besoin, vous pouvez adresser vos questions par courriel à l'adresse :

immatrpls@developpement-durable.gouv.fr

Rappel : cet identifiant est unique et pérenne y compris en cas de changement de codification des identifiants des logements dans le SI du propriétaire.

Identifiant du logement dans le SI du propriétaire SRU

Doit obligatoirement être renseigné pour tous les logements.

Il s'agit de l'identifiant attribué au logement dans le système d'information du propriétaire. Il est utilisé lors de la communication par l'administration de l'identifiant du logement au répertoire.

Il s'affiche automatiquement s'il s'agit d'une mise à jour de déclaration à RPLS.

Onglet Localisation géographique

Code de la commune où est situé le logement en référence au code officiel géographique SRU Doit être obligatoirement renseigné sur 5 positions.

C'est la concaténation du code département et du code de la commune où est situé le logement, désigné « code Insee ». Il ne s'agit pas du code postal. Par exemple : pour la commune d'Aubenas, son code Insee est le 07019 et non 07200 qui est son code postal.

Le code officiel géographique, dans lequel vous pourrez retrouver les codes communes, est disponible sur le site internet de l'INSEE : <u>https://www.insee.fr/fr/information/6051727</u>

Le code officiel géographique disponible au moment de la collecte est celui au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Adresse du logement SRU

Doit être obligatoirement renseignée.

Elle se compose du code postal, du nom de la commune, du numéro dans la voie, de l'indice de répétition, du type de voie et du nom de la voie où est situé le logement.

Un champ spécifique est dédié à chaque élément.

Vérifier la cohérence entre le nom de la commune et le code INSEE.

Etage du logement SRU

En complément de l'adresse, le cas échéant, un champ spécifique est prévu pour indiquer le numéro d'étage du logement.

Nom du programme SRU

Doit être obligatoirement renseigné pour les logements situés dans les communes définies dans l'article L. 302-6 du CCH.

Lieu-dit SRU

Doit être renseigné notamment s'il n'y pas d'adresse précise concernant le logement.

Logement situé en QPV SRU

Doit être obligatoirement renseigné.

Le champ est renseigné à 1 si le logement est situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et à 2 si **le logement est en dehors d'un quartier prioritaire de la** politique de la ville.

Vous pouvez obtenir l'information de localisation du logement en QPV (ou non) en faisant directement une recherche sur le site <u>https://sig.ville.gouv.fr/</u>

Onglet : Données structurelles

Type de construction SRU

Doit être obligatoirement renseigné.

Un logement est dit collectif s'il fait partie d'un bâtiment d'au moins deux logements. Sinon, c'est un logement individuel.

Le champ est renseigné à « E - Etudiant » si le logement est situé dans une résidence étudiante.

Année d'achèvement de la construction SRU

Doit être obligatoirement renseignée sur 4 positions

Le champ « Année de fin de la construction » correspond à l'année d'achèvement de la construction. C'est l'année de l'achèvement de la construction de l'immeuble auquel appartient le logement.

L'année doit être inférieure à l'année de la collecte en cours soit 2023.

Année de première mise en location du logement dans le parc locatif social SRU

Doit être obligatoirement renseignée sur 4 positions.

Il s'agit de l'année d'entrée du logement dans le parc locatif social, celle au cours de laquelle le logement a été proposé à la location pour la première fois en tant que logement social, et non celle d'entrée dans le patrimoine du bailleur en cas d'acquisition auprès d'un autre bailleur social.

L'année doit être comprise entre 1850 et l'année N-1 ou N si la date de prise d'effet du bail est égale à janvier de l'année N (N étant l'année de la collecte en cours soit 2023) et supérieure ou égale à l'année d'achèvement de la construction.

Année d'entrée du logement dans le patrimoine du bailleur SRU

Doit être obligatoirement renseignée sur 4 positions .

L'année doit être comprise entre 1850 et l'année N (N étant l'année de la collecte en cours soit 2023).

Elle ne peut être antérieure à l'année d'achèvement de la construction.

Mode d'entrée du logement dans le patrimoine du propriétaire

Le champ « Origine » correspond au mode d'entrée du logement dans le patrimoine du propriétaire. Doit être obligatoirement renseigné pour tous les logements, quel que soit le type de droit de l'organisme sur ce logement :

1. Construction par l'organisme ;

- 2. Acquisition avec travaux ;
- 3. Acquisition sans travaux ;
- 4. Vente en l'état futur d'achèvement (Vefa).

Nombre de pièces principales du logement SRU

Doit être obligatoirement renseigné.

Il s'agit des pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du CCH.

Le dernier alinéa de l'article R. 111-1-1 du CCH indique : un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances.

Surface habitable en mètres carrés SRU

Doit être obligatoirement renseignée (entier arrondi au m2).

La surface habitable est définie par l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation. C'est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

La surface habitable doit être comprise entre 8 et 200 m².

Raison sociale du précédent propriétaire SRU

Uniquement si le logement a été acquis au cours de l'année civile précédant la collecte (mode d'entrée du logement dans le patrimoine du bailleur = 2 ou 3), indiquer la raison sociale du précédent propriétaire.

SIRET du précédent propriétaire SRU

Uniquement si le logement a été acquis au cours de l'année civile précédant la collecte (mode d'entrée du logement dans le patrimoine du bailleur = 2 ou 3), indiquer le numéro SIRET à 14 chiffres du précédent propriétaire.

Type de droit du bailleur sur le logement

Doit être obligatoirement renseigné.

L'organisme peut posséder le logement en pleine propriété, en avoir simplement l'usufruit ou détenir un bail emphytéotique, un bail à construction, un bail à réhabilitation, un bail réel solidaire ou un bail réel immobilier.

Accessibilité et adaptation du logement aux personnes à mobilité réduite. Doit être obligatoirement renseigné.

Est une valeur parmi la liste suivante :

-	00		
		0	Logement non accessible et non adapté aux fauteuils roulants ;
-	11		
		0	Abords du logement accessibles mais logement non adapté aux fauteuils roulants ;
-	12	_	Abords du logoment accessibles et logoment adaptable qui fautouils roulants :
_	12	0	Abords du logement accessibles et logement adaptable aux fauteurs roulants ;
	15	0	Abords du logement accessibles et logement adapté aux fauteuils roulants :
-	19	-	
		0	Abords du logement accessibles aux fauteuils roulants et donnée au niveau du logement non
			disponible ;
-	99		
		0	Aucune donnée disponible.

Les caractéristiques des logements adaptés aux fauteuils roulants sont celles de la loi du 11 février 2005.

Les abords du logement sont considérés comme accessibles aux personnes handicapées s'ils permettent à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Le logement est considéré comme adapté s'il :

- présente des caractéristiques minimales permettant la circulation de personnes handicapées (circulation et portes). Les dispositifs de commande doivent y être aisément repérables et utilisables par ces personnes ;

- présente des caractéristiques minimales permettant à une personne handicapée d'utiliser la cuisine ou une partie du studio aménagée en cuisine, le séjour, une chambre ou une partie du studio aménagée en chambre, un cabinet d'aisances et une salle d'eau.

Le logement est considéré comme adaptable si des travaux d'adaptation peuvent permettre au logement d'acquérir les caractéristiques minimales précédemment citées.

La modalité 00 correspond à un logement dont les abords ne sont pas accessibles et qui est non adapté (et non adaptable).

La modalité 11 correspond à un logement dont les abords sont accessibles et qui est non adapté (et non adaptable).

La modalité 12 correspond à un logement dont les abords sont accessibles et qui est non adapté mais adaptable par des travaux simples.

La modalité 13 correspond à un logement dont les abords sont accessibles et qui est déjà adapté.

La modalité 19 correspond à un logement dont les abords sont accessibles mais pour lequel la donnée sur l'adaptation du logement est inconnue.

La modalité 99 correspond à un logement pour lequel aucune de ces données n'est connue.

Les « logements évolutifs » comme présentés dans la loi ELAN doivent être déclarés avec la modalité 12.

Financement initial du logement SRU

Doit être obligatoirement renseigné.

Il s'agit du financement initial du logement qui a servi à son entrée dans le parc locatif social Pour les logements financés avant 1977 (1983 dans les DOM) :

HBM; PLR/PSR; HLM/O; ILM; ILN; prêts spéciaux du CFF; autre financement.

Pour les logements financés à partir de 1977 (1983 dans les DOM) :

PLA Intégration (LLTS dans les DOM) ; PLA Loyer Minoré/PLA Très Social /PLA Insertion ; PLA ordinaire ; PLUS (LLS dans les DOM) ; PLS/PPLS/PCLS/PLA CFF ; PAP locatif ; PLI ; PCL (conventionné ou non) ; autre financement.

Vérifier la cohérence entre l'année du financement initial qui a servi à l'entrée du logement dans le parc locatif social et l'année de première mise en location dans le parc locatif social.

Libellé du financement SRU

Si le financement initial est « autre financement », préciser son nom (par exemple fonds propre,, ANAH,....).

Conventionnement du logement à l'APL SRU

Doit être obligatoirement renseigné.

Il s'agit de savoir si le logement est conventionné au titre de l'article L. 353-1 du CCH ou s'il ne l'est pas.

Le logement conventionné est un logement qui a fait l'objet d'une convention entre l'Etat et l'organisme et qui ouvre droit pour le locataire du logement concerné au bénéfice de l'APL.

Un logement bénéficiant d'un financement ANAH est considéré comme un logement conventionné APL. Si le logement est conventionné ou financé ANAH alors le numéro et la date de la convention APL doivent être obligatoirement renseignés.

Numéro de la convention APL SRU

Obligatoirement renseigné si le logement est conventionné à l'APL au titre de l'article L. 353-1 du CCH ou financé ANAH.

Date de prise d'effet de la convention APL SRU

Obligatoirement renseignée si le logement est conventionné à l'APL au titre de l'article L. 353-1 du CCH ou financé ANAH.

Indiquer le jour, le mois et l'année de la prise d'effet de la convention.

Le format attendu est : jj/mm/aaaa

Pour les organismes HLM et les SEM, cette date est identique à la date de signature de la convention. Pour les autres bailleurs, la date d'effet est la date d'enregistrement de la convention aux hypothèques ou au livre foncier. En cas de signature d'un avenant à la convention, c'est la date de prise d'effet de la convention qui doit être indiquée, pas celle de l'avenant.

Données spécifiques à l'inventaire des logements sociaux, art. L. 302-5 et L. 302-6 du CCH SRU Pour les seuls logements situés dans les communes définies dans l'article L. 302-6 du CCH ou financés ANAH, indiquez l'année d'expiration de la convention APL sur 4 positions et l'alinéa d'affectation SRU du logement (1, 2 ou 3).

Code identifiant l'ensemble immobilier, au titre de la CUS (« Segment de patrimoine ») Obligatoirement renseigné pour les organismes ayant signé une convention d'utilité sociale (CUS).

La notion d'ensemble immobilier ne concerne que les organismes soumis à la signature de la CUS définie aux articles L. 445-1 et suivants du CCH. Ils sont définis par les organismes.

Doit être obligatoirement renseigné pour :

- tous les logements sur lesquels les organismes HLM définis au L. 411-2 du CCH détiennent un droit réel ;
- les logements sur lesquels les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements locatifs sociaux définis au L.481-1 détiennent un droit réel ET sont conventionnés à l'APL ou, dans les départements de Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, pour les logements à usage locatif leur appartenant et construits, acquis ou améliorés avec le concours financier de l'Etat.

Il s'agit du code que l'organisme affecte à un ensemble immobilier de logements locatifs, dont le libellé est précisé ci-dessous.

Libellé court de l'ensemble immobilier au titre de la CUS (« Libellé segment »)

Obligatoirement renseigné pour les organismes ayant signé une convention d'utilité sociale (CUS).

Il s'agit du libellé qui décrit brièvement l'ensemble immobilier et permet de l'identifier. Ce libellé doit être celui inscrit dans la CUS de l'organisme.

Contingent d'appartenance pour les logements réservés au sens de l'article R.441-5

Obligatoirement renseigné si le logement relève de l'article L. 441-1 c'est-à-dire les logements, hors logementsfoyers :

- construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat existants au 1er janvier de l'année de référence ou conventionnés et appartenant à ou gérés par un organisme d'HLM mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation;
- conventionnés dans les conditions définies à l'article L. 351-2 et appartenant à ou gérés par des sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L. 481-2.

Depuis la généralisation de la gestion en flux en novembre 2023, il s'agit d'identifier le réservataire du logement à la date du 1^{er} janvier de l'année de la collecte. Deux exceptions subsistent pour les réservations en stock des établissements publics de santé et pour les personnels de sécurité intérieure et de défense (respectivement modalités 8 et 9).

Est une valeur parmi la liste suivante :

- 1: Etat fonctionnaires et agents publics de l'Etat ;
- 2 : Etat prioritaires (hors fonctionnaires et agents publics de l'Etat) ;
- 3 : Employeurs et organismes collecteurs d'"Action Logement" (c'est à dire les logements financés par le 1%) ;
- 41 : Commune ;
- 42 : EPCI ;
- 43 : Département ;
- 44 : Région ;
- 45 : Ville de Paris ;
- 5 : Réservations conventionnelles de l'Etat financés pour le logement des fonctionnaires au moyen des conventions prévues aux articles R. 314-4, R. 314-16 ou R. 314-21 ;
- 6 : Autres réservataires (dont contingents des organismes désintéressés CAF, MSA) ;
- 7: Non réservé (les logements pour lesquels aucun réservataire n'existe sont classés dans cette catégorie);
- 8 : Réservation en stock pour les établissements publics de santé qui sont identifiés précisément ;
- 9 : Personnels de sécurité intérieure et de défense.

Il est rappelé de <u>ne pas utiliser la modalité 4</u> : lorsque le réservataire est une collectivité, il est demandé de spécifier s'il s'agit d'une commune (41), un EPCI (42), un département (43), une région (44) ou la ville de Paris (45).

Date d'établissement du dernier diagnostic de performance énergétique DPE

Doit être obligatoirement renseigné sauf pour la Réunion, la Guyane et Mayotte qui ne disposent pas de DPE Pour les logements qui y sont astreints selon la législation en vigueur à la date de l'enquête, mois/année de réalisation du dernier diagnostic énergétique. S'il n'y a pas eu réalisation d'un DPE, indiquer "01/1900", y compris pour la Réunion, la Guyane et Mayotte

Classe de consommation d'énergie

Si le DPE a été réalisé, indiquer la lettre (A à G) correspondant au classement du logement en termes de consommation d'énergie du logement.

Si le diagnostic a été réalisé pour le bâtiment et non pour le seul logement, reporter le classement du bâtiment sur chaque logement.

Classe de l'impact des consommations d'énergie sur l'effet de serre

Si le DPE a été réalisé, indiquer la lettre (A à G) correspondant au classement du logement en termes d'impact des consommations d'énergie du logement sur l'effet de serre.

Si le diagnostic a été réalisé pour le bâtiment et non pour le seul logement, reporter le classement du bâtiment sur chaque logement.

Consommation énergétique du logement (DPE)

Doit être obligatoirement renseignée.

Il s'agit du niveau de consommation énergétique du logement en kWh/m²/an (voir exemple ci-dessous).



Niveau d'émissions de gaz à effet de serre du logement (DPE)

Doit être obligatoirement renseignée.

Il s'agit du niveau d'émissions de gaz à effet de serre du logement en kg CO2/m²/an (voir exemple ci-dessous).



Numéro de référence du DPE

Doit être obligatoirement renseigné.

Il s'agit du numéro unique de référence du DPE (voir exemple ci-dessous).



Invariant fiscal du logement

Doit être obligatoirement renseigné.

L'invariant fiscal (ou identifiant fiscal) est fourni par la DGFiP. Il est aussi disponible via le nouvel outil « Gérer Mes Biens Immobiliers » accessible via l'espace professionnel sur impots.gouv.fr.

Il est composé de 13 caractères maximum.

Onglet Données conjoncturelles

Mode d'occupation du logement au 1er janvier 2024

Doit être obligatoirement renseigné.

1. Logement loué avec un contrat de location : le logement est occupé au 1er janvier et l'occupant a un contrat de location avec l'organisme ; sont exclus les logements faisant l'objet d'un bail professionnel ou de baux communs commerce - logement. 2. Logement proposé à la location mais vacant : le logement est proposé à la location au 1er janvier, mais il est vacant à la date du 1er janvier (auc**un bail n'est en cours à cette date).**

On inclut ici le logement affecté à un réservataire mais vacant au 1er janvier.

3. Logement vide en cours ou en attente de travaux, de démolition ou de vente **: attention, il s'agit uniquement** de logements qui ne sont pas proposés à la location au 1er janvier.

4. Logement pris en charge par une association : le logement n'est pas géré directement par l'organisme propriétaire, mais il est (sous-) loué, temporairement ou non, en tant que logement d'insertion, d'urgence ou autre, à une association ayant une mission de suivi social. Le loyer perçu par l'organisme propriétaire n'est pas acquitté directement par l'occupant mais par l'association qui se charge de son côté de percevoir ou non une compensation financière de cet occupant.

5. Logement occupé avec ou sans contrepartie financière : il s'agit soit d'un logement faisant l'objet d'un bail professionnel, de baux communs commerce - logement ; soit d'un logement de fonction ou de service (loge de gardien, etc.) ; soit d'un logement occupé sans titre, soit d'un logement occupé par un mineur ou ses ayants droit (Epinorpa, Sainte Barbe), soit d'un logement situé dans une résidence étudiante ou une gendarmerie et pour lesquels le bailleur ne perçoit qu'un loyer global pour l'ensemble de la résidence.

6. L**ogement temporairement utilisé pour de l'hébergement :** il s'agit d'un logement temporairement utilisé par le bailleur pour de l'hébergement pour des publics relevant de l'accueil CHRS, CHU ou CADA

9. Sans objet : le logement est sorti du patrimoine (vente, démolition...) ou n'existe plus au 1er janvier (changement d'usage, fusion ou éclatement au cours de l'année N-1).

Motif de sortie du patrimoine du bailleur au cours de l'année civile précédant la collecte SRU Doit être obligatoirement renseigné.

Indiquer s'il s'agit de vente à l'occupant, vente à un autre bailleur social (y compris à une société de vente HLM (article 29 de la loi ELAN), autre vente, démolition, autre cas (destruction de logement par incendie, catastrophe naturelle...)

Si le logement est toujours dans votre patrimoine, indiquer 9- sans objet.

Le cas échéant, si le logement n'existe plus au 1er janvier de l'année de l'enquête mais que la surface correspondante est toujours dans le patrimoine du bailleur

Indiquer s'il a été affecté à un autre usage que l'habitation (changement d'usage), ou s'il a été transformé, par fusion avec un autre logement ou éclatement, pour créer un (des) nouveau(x) logement(s).

Le cas échéant, si le logement n'existait pas au 1er janvier de l'année précédente mais que la surface correspondante était déjà dans le patrimoine du bailleur

Indiquer si le logement a été créé à partir de locaux antérieurement affectés à un autre usage, ou s'il a été créé par fusion ou scission de logements existants.

Date de prise d'effet du bail en cours

Si le logement est occupé avec un contrat de location au 1er janvier de la collecte **(mode d'occupation au 1**^{er} janvier **de l'année en cours = 1), indiquer la date (mois/année) de prise d'effet du bail en cours.** Le format attendu est mm/aaaa.

Il s'agit de la date d'entrée dans le logement et non de la date de la signature du bail.

Elle peut être au plus égale au mois de janvier **de l'année N**.

Dernière date à laquelle le logement a pu être offert à la location

Obligatoirement renseignée si le logement est :

- loué avec contrat de location (mode d'occupation au 1^{er} janvier de l'année en cours = 1) ;
- proposé à la location mais vacant au 1^{er} janvier de l'année de la collecte (mode d'occupation au 1^{er} janvier de l'année en cours = 2).

Il s'agit d'indiquer la dernière date à laquelle le logement a pu être offert à la location, c'est-à-dire la date à laquelle le logement était disponible pour l'occupation d'un nouveau locataire (après, le cas échéant, délais des travaux de remise en état suite au départ du précédent locataire).

Si le mode d'occupation précédent avait les valeurs 3, 4 ou 5 (respectivement vide pour travaux, loué à une association ou occupé sans contrepartie financière, voir item 32), alors la date de remise en location est celle à laquelle le logement a pu être reproposé à la location avec un contrat de location après, respectivement, les travaux, ou l'occupation par une association ou l'occupation sans contrepartie financière.

Cette date est obligatoirement antérieure ou égale à la « date de prise d'effet du bail en cours » déjà renseignée par ailleurs (si elle est renseignée).

C'est la date de fin du précédent bail si le logement est loué.

C'est la date de fin du dernier bail si le logement est vacant.

Si le mode d'occupation renseigné du logement dans la collecte précédente était vide (pour travaux, ...), pris en charge par une association, ou logement occupé avec/sans contrepartie financière, alors la date à laquelle le logement a été reproposé à la location doit être celle correspondant à la fin des situations de travaux, de prise en charge par une association ou occupé avec/sans contrepartie financière,

Le format attendu est mm/aaaa.

Exemples :

Cas 1 : un logement loué du 01/09/2010 au 30/04/2011, suivi d'une période de vacance d'un mois (du 01/05/2011 au 31/05/2011) puis reloué au 01/06/2011.

Dernière date à laquelle le logement a été offert à la location : 05/2011

Cas 2 : un logement loué du 01/09/2010 au 31/05/2011, puis reloué au 01/06/2011 (sans aucun jour de vacance).

Dernière date à laquelle le logement a été offert à la location : 06/2011

Cas 3 : un logement neuf est mis en service au 01/07/2011 et loué au 01/07/2011. Dernière date à laquelle le logement a été offert à la location : 07/2011

Cas 4 : un logement neuf est mis en service au 01/07/2011 et n**'a jamais été loué.** Dernière date à laquelle le logement a été offert à la location : 07/2011

Cas 5 : un logement loué jusqu'au 31/08/2011 et vacant depuis le 01/09/2011 Dernière date à laquelle le logement a été offert à la location : 09/2011

Cas 6 : un logement loué du 01/09/2010 au 14/05/2011, puis reloué au 15/05/2011 (sans aucun jour de vacance).

Dernière date à laquelle le logement a été offert à la location : 05/2011

Cas 7 : un logement pris en charge par une association jusqu'en août 2018 est repris par le bailleur en gestion directe et proposé à la location.

Dernière date à laquelle le logement a été offert à la location : 09/2018

Cas 8 : un logement qui a fait logement de gros travaux de réhabilitation est remis en location après travaux en mai 2018

Dernière date à laquelle le logement a été offert à la location : 05/2018

Mode d'évaluation de la surface retenu pour le calcul du loyer

Il s'agit d'indiquer le mode de mesure de la surface servant à la détermination du loyer. Dans la majorité des cas, ce mode est lié au financement initial.

<u>Surface utile :</u> article R. 353-16 du CCH, la surface utile est égale à la surface habitable du logement augmentée de la moitié de la surface des annexes privatives. Les surfaces annexes sont définies par l'arrêté du 9 mai 1995,

modifié par l'arrêté du 10 mai 1996 du ministre en charge du logement (pris en application des articles R. 331-10 et R. 353-16-2° du CCH) comme les surfaces réservées à l'usage exclusif de l'occupant du logement et dont la hauteur sous plafond est au moins égale à 1,80 mètre. Elles comprennent les caves, les sous-sols, les remises, les ateliers, les séchoirs et celliers extérieurs au logement, les resserres, les combles et greniers aménageables, les balcons, les loggias, les vérandas et, dans la limite de 9 mètres carrés, les parties de terrasse accessibles en étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou à moitié enterré.

<u>Surface corrigée :</u> loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, la surface corrigée des pièces et annexes, totalisée pour l'ensemble du local, est affectée d'un correctif d'ensemble tenant compte, d'une part, de la vétusté et de l'état d'entretien du local, d'autre part, de l'emplacement du local dans l'agglomération et des sujétions de voisinage. <u>Surface habitable</u> : article R. 111-2 du CCH, c'est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, ébrasements de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des combles non aménagés, caves, sous-sol, garages, terrasses, balcons, loggias, ni des surfaces dont la hauteur sous plafond est inférieure à 1,80 mètre.

Sans objet : le loyer n'est pas calculé en référence à une surface.

Surface totale dans le mode retenu pour le calcul du loyer

Il s'agit de la surface en mètre carré qui est retenue pour le calcul du loyer du logement (entier arrondi au m2). Doit être obligatoirement renseignée si le mode d'évaluation est « surface corrigée » ou « surface utile ».

Montant du loyer en principal

Doit être obligatoirement renseigné si le logement est occupé au 1er janvier.

Si le logement a été occupé pendant tout le mois de janvier **de l'année de la collecte**, indiquer le loyer mis en **recouvrement, avant déduction éventuelle de l'APL (entier arrondi à l'euro)**. Sont exclus de ce montant les taxes, supplément de loyer de solidarité, loyers accessoires et charges locatives.

Si le quittancement n'a pas porté sur le mois de janvier complet, indiquer 9999 pour sans objet.

Montant des loyers accessoires

Doit être obligatoirement renseigné si le logement est occupé au 1er janvier.

Ce sont les loyers relatifs aux locaux annexes qui n'entrent pas dans le calcul du loyer en principal (entier arrondi à l'euro), par exemple les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive.

Si aucun loyer accessoire n'est quittancé pour le logement, indiquer 999 pour sans objet.

Montant de la contribution pour le partage d'économie de charges

Doit être obligatoirement renseigné si le logement est occupé au 1er janvier.

Prévue par l'article L. 442-3 du code de la construction et de l'habitation, cette contribution permet aux bailleurs d'amortir des travaux d'économie d'énergie pendant une durée maximum de quinze ans, en quittançant son montant sur une ligne spécifique. Indiquer 999 s'il n'y a pas eu de travaux permettant la mise en place de cette contribution.

Montant du loyer mensuel maximal de la convention APL

Obligatoirement renseigné si le logement est conventionné à l'APL au titre de l'article L. 353-1 du CCH.

Il s'agit d'indiquer le montant du loyer mensuel maximal résultant de la convention APL, c'est-à-dire le montant du loyer maximal inscrit dans la convention APL et actualisé au 1^{er} ja**nvier de l'année de la collecte**. En cas de location d'un logement PLUS à un locataire dont les ressources sont comprises entre 100% et 120% du plafond de ressources (situation possible pour au plus 10% des logements PLUS d'une opération), c'est la valeur majorée du plafond qu'il conviendra de renseigner.

Les loyers maximums des conventions en cours sont réactualisés en application de l'article L.353-9-2 du Code de la construction et de l'habitation sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le loyer pratiqué doit obligatoirement être inférieur ou égal au loyer maximal de la convention APL (valeur actualisée) pour les organismes ne complétant pas la donnée « montant du loyer maximal résultant de la CUS ».

Le dernier avis qui fixe ces loyers maximaux et précise leur actualisation est téléchargeable via le lien suivant : <u>https://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/IMG/pdf/trel2300300v_cle711c3d.pdf</u>

Les annexes accompagnant cet avis sont également téléchargeables avec le lien ci-dessous :

https://www.financement-logement-

social.logement.gouv.fr/IMG/pdf/trel2300300v annexes 2023 1 a 11 cle7895d5.pdf

Sur un logement conventionné, si l'organisme a signé une CUS sans remise en ordre des loyers, seul ce montant de loyer APL est à remplir.

S'il a signé une CUS avec remise en ordre des loyers, dans ce cas les champs « montant de loyer APL » et « montant de loyer CUS » sont à remplir.

Le cas échéant, montant du loyer mensuel maximal résultant de la CUS

Obligatoirement renseigné pour les organismes soumis à l'obligation de signer une CUS et bénéficiant d'une « remise en ordre des loyers ou d'une nouvelle politique des loyers ».

Il s'agit d'indiquer le montant du loyer maximal du logement découlant du cahier des charges de gestion sociale de la CUS, c'est-à-dire le montant maximal fixé dans le respect de la réglementation par l'organisme, valeur actualisée en vigueur au 1^{er} **janvier de l'a**nnée de la collecte.

Les loyers maximaux des conventions en cours sont réactualisés sur la base de **l'indice de référence des loyers** (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente en application de l'article 5 de l'arrêté du 3 juin 2010 qui fixe ces loyers maximaux et précise leur actualisation.

En cas de location d'un logement PLUS à un locataire dont les ressources sont comprises entre 100% et 120% du plafond de ressources (situation possible pour au plus 10% des logements PLUS d'une opération), c'est la valeur majorée du plafond qu'il conviendra de renseigner.

Le loyer pratiqué doit obligatoirement être inférieur ou égal à ce loyer maximal résultant de la CUS.

Plafond de ressources applicable pour la prochaine attribution, le cas échéant modifié au titre de la CUS Doit être obligatoirement renseigné, quel que soit le statut d'occupation du logement.

Il s'agit d'indiquer le plafond de ressources (PLAI, PLUS, PLS, PLI) applicable au logement pour son attribution à un locataire. Les organismes tenus de signer une CUS au titre de l'article L.445-1 du code de la construction et de l'habitation indiquent le plafond de ressources applicable tel que modifié par la CUS, si tel est le cas.

Le cas échéant, Numéro interne au MTES **ou numéro SIREN de l'organisme gestionnaire**

A renseigner si l'organisme gestionnaire est différent de l'organisme propriétaire.

Si l'organisme gestionnaire est un autre bailleur social, et si l'organisme propriétaire ne dispose pas du code MTES de l'organisme gestionnaire, il peut le demander aux correspondants RPLS en pôles ou en DEAL pour les DOM ou à <u>rpls.cgdd@developpement-durable.gouv.fr</u>.

Le numéro SIREN de l'organisme du bailleur gestionnaire est accepté si le gestionnaire n'est pas un bailleur social.

Mise en commercialisation effective au cours de l'année civile précédant la collecte

Obligatoire uniquement pour les logements soumis aux dispositions du L. 443-11, à savoir :

- l'ensemble des logements des organismes d'habitation à loyer modéré ;
- les logements des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux conventionnés régis par le chapitre III du titre V du livre III.

Les cessions de logements entre bailleurs sociaux ne sont pas concernées.

Il s'agit d'indiquer si le logement a été mis en commercialisation au cours de l'année civile précédant la collecte : OUI/NON.

Sont considérés comme mis en commercialisation effective :

les logements vacants ou vides que l'organisme envisage de vendre en application du troisième alinéa de l'article L. 443-11 pour lesquels il a recueilli les accords et avis prévus à l'article L. 443-7 et pour lesquels la publicité a été réalisée selon les modalités définies à l'article R. 443-12 ; les logements occupés pour lesquels l'organisme a fait une proposition de vente en application du troisième alinéa de l'article L. 443-11 et pour lesquels il a recueilli les accords et avis prévus à l'article L. 443-7.

Si le logement a été vendu au cours de l'année civile précédant la collecte, type de vente

Obligatoire uniquement si le logement a été vendu au cours de l'année civile précédant l'enquête (motif de sortie du patrimoine du bailleur au cours de l'année civile précédant l'enquête = 1, 2 ou 3), indiquer le type de vente. Il s'agit de préciser si la vente a été faite à un locataire occupant, un conjoint, ascendant ou descendant, un locataire de l'organisme occupant un logement dans le département, un gardien d'immeuble de l'organisme, une autre personne physique, un organisme HLM, une SEM, une collectivité territoriale, un organisme qui bénéficie de l'agrément prévu à l'article L. 365-2, une autre personne morale de droit privé, à un établissement public foncier local ou établissement public local de rénovation urbaine, en vue de démolition ou à une société de vente HLM (L. 422-4 du code de construction et de l'Habitat)

Prix de vente du logement

Obligatoire uniquement pour les logements soumis aux dispositions du L. 443-11, à savoir :

- l'ensemble des logements des organismes d'habitation à loyer modéré ;
- les logements des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux conventionnés régis par le chapitre III du titre V du livre III.

Il s'agit d'indiquer le prix de vente du logement. Le prix de vente correspond à la somme inscrite au compte 775 « produits des cessions d'éléments d'actifs ».

Produit financier net encaissé par l'organisme

Obligatoire uniquement pour les logements soumis aux dispositions du L. 443-11, à savoir :

- l'ensemble des logements des organismes d'habitation à loyer modéré ;
- les logements des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux conventionnés régis par le chapitre III du titre V du livre III .

Il s'agit d'indiquer le produit financier net encaissé par l'organisme. Le produit financier net correspond à la différence entre d'une part, la valeur d'entrée (valeur d'origine) et les amortissements calculés jusqu'à la date de la sortie de l'actif qui est retracée au compte 675 "valeurs comptables des éléments d'actif cédés" et, d'autre part, le produit de cession enregistré au compte 775 "produits des cessions d'éléments d'actif".

Si le produit financier net encaissé par l'organisme est un nombre négatif, la valeur à indiquer est « 0 ».

Date d'autorisation de la vente d'un logement social (disposition loi ELAN)

Doit être obligatoirement renseignée en cas de vente

En vertu de l'article Article L443-7 du code de la construction et de l'habitation modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 97 (V), il faut mentionner ici la date d'autorisation de la vente de logement

Date de vente effective d'un logement social (disposition loi ELAN)

Doit être obligatoirement renseignée en cas de vente Il s'agit de la date à laquelle l'acte de vente est signé.

Date de départ du dernier locataire

Doit être obligatoirement renseignée.

Il s'agit de la date de fin du bail pour le dernier locataire ayant quitté le logement. Pour les logements occupés, renseigner la date de départ du locataire précédant le locataire actuel. Pour les logements mis en service, mettre le 01/01/1900.

Annexe **2** : procédure de prise en compte des fusions, scissions et changements d**'**usage

1. Fusion - cas où un bailleur fusionne un logement A avec un logement B

Cette fusion donne lieu à un logement C. Deux logements ont été déclarés en N-1 et 3 logements devront être déclarés en N.

Les logements A et B doivent être déclarés de la façon suivante :

- Sortis du patrimoine pour fusion : Oldlogt = « 2 », Sortie de patrimoine = « 9 » et **Mode d'occupation** = « 9 » ;
- Les données structurelles sont strictement les mêmes que celles déclarées l'année précédente ;
- Les identifiants RPLS doivent être renseignés.

Le logement C doit être déclaré de la façon suivante :

- Entré dans le patrimoine par fusion : *Newlogt* = « 2 », *Mode d'occupation* = (1, 2, 3, 4 ou 5) et *Sortie de patrimoine* = « 9 » ;

Identifiant ministère obtenu par le dispositif d'immatriculation en continu ;

- Année d'achèvement de la construction = Année de construction du bâtiment, donc la même que les logements A et B. L'idée est de récupérer à travers cette variable l'âge du logement et non pas l'année de sa réhabilitation;

- Année d'entrée dans le patrimoine = Année en cours. Pour éviter de compter ce logement en entrée dans le parc la même année que les logements A et B ;

- Année de première mise en location = Année en cours, car c'est une nouvelle mise en service ;
- Origine = acquisition avec travaux ;
- Financement initial = le financement qui a servi à faire la fusion.

Attention : vérifier que la surface et le loyer sont cohérents.

2. Scission - cas où un bailleur divise un logement A en deux logements B et C

Un logement a été déclaré en N-1 et 3 logements devront être déclarés en N.

Le logement A doit être déclaré de la façon suivante :

- Sortis du patrimoine pour scission : *Oldlogt* = « 2 », *Sortie de patrimoine* = « 9 » et *Mode d'occupation* = « 9 » ;

- Les données structurelles sont strictement les mêmes que celles déclarées l'année précédente ;
- L'identifiant RPLS doit être renseigné.

Les logements B et C doivent être déclarés de la façon suivante :

- Entrés dans le patrimoine par scission : *Newlogt* = « 2 », *Mode d'occupation* = (1, 2, 3, 4 ou 5) et *Sortie de patrimoine* = « 9 » ;

Identifiant ministère obtenu par le dispositif d'immatriculation ;

- Année d'achèvement de la construction = Année de construction du bâtiment, donc la même que le logement A. L'idée est de récupérer à travers cette variable l'âge du logement et non pas l'année de sa réhabilitation;

- Année d'entrée dans le patrimoine = Année en cours. Pour éviter de compter ces logements en entrées dans le parc la même année que le logement A ;

- Année de première mise en location = Année en cours, car ce sont de nouvelles mises en service ;
- Origine = acquisition avec travaux ;
- Financement initial = le financement qui a permis de créer les deux logements.

3. Changement d'usage

Cas 1 : cas où un bailleur transforme un local (ou autre) en un logement

Le logement doit être déclaré de la façon suivante :

- Entré dans le patrimoine par changement d'usage : *Newlogt* = «1 », *Mode d'occupation* = (1, 2, 3, 4 ou 5) et Sortie de patrimoine = « 9 » ;

- Identifiant ministère obtenu par le dispositif d'immatriculation en continu ;

- Année d'achèvement de la construction = Année de construction du bâtiment. L'idée est de récupérer à travers cette variable l'âge du logement et non pas l'année de sa réhabilitation ;

- Année d'entrée dans le patrimoine = Année en cours ;

- Année de première mise en location = Année en cours ;

- Origine = Construit par l'organisme. Nous faisons le choix de considérer ce logement comme une mise en service neuve ;

- Financement initial = financement qui a servi à créer le logement.

Cas 2 : cas où un bailleur transforme un logement en un local (ou autre)

Le logement doit être déclaré de la façon suivante :

- Sorti du patrimoine pour changement d'usage: Oldlogt = «1», Sortie de patrimoine = «9» et Mode d'occupation = «9»;

- Les données structurelles sont strictement les mêmes que celles déclarées l'année précédente ;
- L'identifiant RPLS doit être renseigné.

